

SÉANCE DU 24 JUIN 2024**Date de la convocation :**
18 Juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 24 Juin à 19 heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, Salle du Conseil en Mairie de Cattenières, sous la présidence de Daniel FORRIERES, Maire

EFFECTIF LÉGAL : 15

Étaient présents : Christophe BOUTHORS ; Daniel FORRIERES ; David HEGO ; Antoine HERMAN ; Mickaël LANCEL ; Céline MARELLI ; Sabrina MERY ; Véronique MEYER ; Francine SEDENT

EFFECTIF EN EXERCICE : 14**EFFECTIF VOTANT : 11**

Étaient absents : Raphaël CANTA ; Vincent WIART

Ont donné pouvoir : Damien BARDOUX à Mickaël LANCEL ; Roselyne HODIN à Céline MARELLI ; Jose-Manuel LERICHE à Sabrina CARDON

Quorum : oui

Secrétaire de séance : Céline MARELLI

Objet de la délibération : Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties – Droit de Préemption Urbain
Délibération n°2024-20

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

- Non exercice du Droit de Préemption
DIA reçue le 23 Avril 2024 de Maître Bouchez Max-Edouard
Propriétaire : DERUELLE Hervé
Parcelles : Section A 720 – A 721
- Non exercice du Droit de Préemption
DIA reçue le 25 Avril 2024 de Maître MORISAUX-CARON Anne-Audrey
Propriétaire: CATOIR Christian
Parcelles : Section A 744 - A 745
- Non exercice du Droit de Préemption
DIA reçue le 16 Mai 2024 de Maître CARLIER Guénohé
Propriétaire : BOSQUETTE Pierre
Parcelles: Section A 958

- Non exercice du Droit de Prémption
DIA reçue le 11/06/2024 du Tribunal Judiciaire de Cambrai
Propriétaire M. LEFRANCOIS et Md MELONI
Parcelles A 722 - 723

Certifié conforme,

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an
ci-dessus mentionné,

Le secrétaire de séance,



Le Maire,

